

BRIDGE CLUB CERCLE DUPERRÉ

REGLEMENT INTÉRIEUR

1-Composition – Adhésion :

CF. STATUTS

2- invités aux activités du Club :

Les personnes extérieures peuvent être admises occasionnellement aux activités du Club en qualité d'invités sur présentation ou sous la responsabilité d'un membre du Club. Est également admis à participer aux tournois, sur présentation de sa carte, tout membre licencié à la FFB sous réserve qu'il ne soit pas sous le coup d'une sanction disciplinaire. Cette admission prendra fin à tout moment sur décision du Conseil d'Administration.

3- Elections au Conseil d'Administration :

CF. STATUTS

4- Fonctionnement du Conseil d'Administration :

CF. STATUTS

5- Cotisations et droits de table :

CF. STATUTS

Les autres droits de table non prévus dans les statuts sont fixés par le Conseil d'Administration (parties libres, tournois, manifestations exceptionnelles, etc.).

Le Conseil d'Administration ne peut, sans autorisation de l'Assemblée Générale, effectuer des dépenses - hormis celles prévues au budget - supérieures à deux fois le montant mensuel brut du SMIC.

6- Commissions de travail :

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

7- Discipline :

En cas de faute ou de manquement d'un membre préjudiciable à la bonne marche du club, celui-ci sera radié conformément au titre "DISCIPLINE" des statuts et notamment dans les cas suivants :

- * insultes ou violences de nature à provoquer des accidents de personnes ou de matériels ;
- * apposition d'inscriptions de quelque nature qu'elles soient à l'intérieur du Club sans autorisation ;
- * entrée dans le Club en état d'ivresse ;
- * soustraction d'objets
, marchandises ou documents sans motif ;
- * non-respect des statuts et règlements ainsi que des décisions et jugements en matière d'éthique et de discipline ;
- * non-respect de la législation

8- Arbitrage :

L'arbitrage des tournois de régularité et des différentes épreuves organisées par et pour le club est confié aux arbitres du Club désignés par le Président. Cet arbitrage est bénévole. L'arbitrage des éliminatoires des épreuves fédérales fait partie du domaine de compétence du comité.

9- Ecole de bridge :

Les enseignants de bridge sont tenus de se conformer au Règlement Intérieur de la FFB. Les locaux du Club sont mis gracieusement à la disposition des enseignants, à charge pour ceux-ci d'œuvrer pleinement à l'insertion des élèves dans le club.

10-Publication :

Le présent règlement approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du samedi 2 juillet 2022 entre en vigueur à partir du jeudi 1 septembre 2022.

Fait à Lagord le samedi 2 juillet 2022

La secrétaire,

La présidente,